PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 466-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code Municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 par le conseiller André Perrault ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement modifie le Règlement numéro 466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'adopter le règlement 466-01, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTCLE 2 - MODIFICATION

Le Règlement numéro 466 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences est modifiée par l'amendement suivant à l'article 6.1 :

> *6.1 Le conseil délègue à tout responsable d'activités budgétaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, et ce, par dépense ou contrat, dans les limites des montants mentionnés pour l'achat régulier, la location, l'exécution de travaux, la fourniture de services professionnels ou de toutes autres dépenses :*
>
> - *Directeur général/secrétaire-trésorier : 25 000 $*
> - *Directeur des travaux publics : 7 500 $*

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Le 21 mai 2024
Dépôt projet de règlement : Le 21 mai2024
Avis Public : Le 19 juin 2024
Adoption : Le 17 juin 2024
Entrée en vigueur : Le 19 juin 2024

Municipalité de Sainte-Clotilde
2452 chemin de l'Église | Sainte-Clotilde | QC | J0L 1W0
Tél : 450-826-3129 | Fax. : 450-826-3217 | Courriel : info@ste-clotilde.ca